



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 015-211500855-20230228-2023_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 28 février 2023

Délibération : N° 2023-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, THER Benoit, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle, PUYBOUFFAT Delphine,

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BENOIT THER

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT DU CANTAL - FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2023

DELIBERATION

La commune de Labrousse doit confirmer l'inscription, au titre du FCS 2023, du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en pavillon communal et dont le coût est estimé à 180000€ (dépense subventionnable de 46500€) est financé comme décrit ci-après :

Plan de financement :

FCS 2023 : 11500€ (sur une dépense subventionnable de 46500€)

DETR : 54 000 € (demande en attente de réponse)

Région : 72 000 € ((demande en attente de réponse)

Autofinancement : 42 500 €

Coût total : 180000€"

Un pré étude de la part de cantal habitat laisse apparaitre une estimation total de la réhabilitation à hauteur de **180**

000 € HT (travaux, honoraires, diagnostic...)

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confirmer à Mr le Président du Conseil Départemental l'inscription, au titre du FCS 2023, du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en pavillon communal et dont le coût est estimé à 180000€ (dépense subventionnable de 46500€) est financé comme décrit ci-après :

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à **180 000 € HT**

Subvention FCS 2023 : 11 500 €

Subvention DETR : 54 000 €

Région : 72 000 €

Autofinancement : soit 42 500 €

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023.

Etant donné la multiplicité des demandes le conseil municipal décide de donner la priorité à ce dossier

Pour : 14 Contre : 14 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 28 février 2023

Reçu en Préfecture

le 06 mars 2023

Publié ou notifié

le 06 mars 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 01 mars 2023

Le Maire

Gérard PRADAL

